



Bloc'Not'



NOVEMBRE 2024

AUGMENTATION DU S.M.I.C. AU 1^{er} NOVEMBRE 2024

Versement d'une indemnité différentielle pour les agents rémunérés sur la base de l'I.M. 366

Compte tenu du relèvement du S.M.I.C. prévu par le décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance (valeur brut horaire du S.M.I.C. fixée à 11,88 €, soit une valeur brute mensuelle de 1801,80 € pour un temps complet), la rémunération brute mensuelle minimale dans la fonction publique territoriale se trouve inférieure au S.M.I.C. à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour être conforme au décret précité et à l'obligation des employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du S.M.I.C. (obligation érigée en principe général du droit par le Conseil d'Etat du 13 avril 1982, n°36851°), **à compter du 1^{er} novembre 2024, l'employeur public doit verser aux agents concernés par l'indice minimum de traitement (I.M. 366) une indemnité différentielle prévue par le décret n°91-769 du 2 août 1991.**

Bénéficiaires de l'indemnité différentielle

- Les fonctionnaires relevant du 1^{er} échelon d'un grade de l'échelle C1 (exemples : adjoint administratif, adjoint technique),
- Les agents contractuels rémunérés sur la base d'un I.M. = 366.

Montant de l'indemnité différentielle

Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du S.M.I.C. (1 801,80 €) et le montant mensuel brut du traitement indiciaire (1801,74 €) du bénéficiaire rémunéré sur la base de l'I.M. 366.

Le montant de l'indemnité différentielle sera donc de 0,06 € mensuels bruts pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

Modalités de versement de cette indemnité obligatoire

- Le versement de l'indemnité est obligatoire,
- L'employeur n'a pas l'obligation de prendre une délibération ou signer un arrêté ou un avenant au contrat de travail,
- L'indemnité est matérialisée sur le bulletin de paie.

